



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION CENTRE

LE PRÉFET,

ORLÉANS, LE

23 JUL. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de prélèvement d'eau à partir
du forage de « Faverolles » à Châtenay (28)
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau et de
distribution de l'eau en vue de la consommation humaine
Dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation et des périmètres de protection

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet, déposé par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Baudreville, consiste à demander l'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ainsi que la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection du forage de « Faverolles » à Châtenay, en limite de la commune de Baudreville.

Il est rendu nécessaire par les problèmes d'ensablement rendant impossible l'exploitation du forage existant des « Bois des Châtaigniers » qui assurait l'alimentation en eau potable des abonnés du Syndicat.

Il relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact. Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base d'un dossier comprenant une étude d'impact réceptionné le 13 juin 2014 et réputé complet et définitif.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Étant donné la nature du projet, le présent avis portera sur l'enjeu de la préservation de la ressource en eau souterraine.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Le projet est dûment motivé par l'ensablement du seul forage exploité par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Baudreville - le forage des « Bois des Châtaigniers » - qui rend son exploitation impossible. En outre, le Syndicat ne possède aucune interconnexion d'eau potable avec le réseau de distribution d'une commune extérieure. Cette fragilité aurait mérité d'être davantage mise en lumière dans le dossier.

La description du projet permet de bien comprendre les caractéristiques de l'ouvrage nonobstant quelques erreurs non préjudiciables¹.

Le volume annuel maximal prélevé demandé est de 160 000 m³ pour un débit de 50 m³/heure. Ce volume correspond quasiment à la production du forage des « Bois des Châtaigniers » et intègre les besoins futurs du Syndicat. Les caractéristiques du forage présentées dans le dossier sont convenablement détaillées : pour les pompages d'essais, le forage a été creusé à 81,5 mètres de profondeur dans les règles de l'art permettant l'étanchéité de l'ouvrage, à 280 mètres du forage des « Bois des Châtaigniers ».

Le devenir de ce dernier forage (abandon...) mériterait d'être évoqué ainsi que, le cas échéant, les travaux afférents (retrait des pompes et comblement des ouvrages dans les règles de l'art en cas d'abandon, etc.).

III-2 Description de l'état initial et des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'état du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur présenté est précis et proportionné aux caractéristiques du projet. La nappe au droit du site qui sera captée par le projet est la nappe des sables de Fontainebleau, ainsi qu'une partie des calcaires de Brie sous-jacents, classée en Zone de répartition des eaux.

Les effets du projet sur la ressource en eau sont convenablement décrits.

Il est affirmé à juste titre que l'ouvrage de prélèvement entraîne une incidence quantitative nulle puisqu'il vient en substitution du forage du « Bois des Châtaigniers » en captant la même nappe et pour le même usage. Le projet s'apparente ainsi à un transfert de prélèvement. En outre, le dossier démontre qu'il n'interfère avec aucun autre usage identifié à proximité (eau potable, irrigation).

L'incidence sur la qualité de l'eau de la nappe captée est correctement évaluée comme nulle, étant donné la réalisation du forage selon les normes en vigueur, évitant ainsi tout risque de contamination.

¹ Par exemple, il est indiqué p. 11 de l'étude d'impact que le forage des « Bois des Châtaigniers » a une profondeur de 37 mètres (il s'agit de 97 mètres) et en p. 14 que la parcelle située entre le forage de Faverolles et le forage du Bois du Moulin (il s'agit du forage des « Bois des Châtaigniers ») restera enherbée.

Le dossier ne prévoit pas de mesures particulières mais entraîne l'instauration de périmètres de protection desquels découlent des prescriptions visant à réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource en eau.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Santé - environnement

Il est relevé que le projet est tout à fait positif pour la santé et l'environnement puisqu'il permet de sécuriser l'alimentation en eau potable des dix communes du Syndicat (2 400 habitants).

L'analyse de l'impact du projet permet de conclure à juste titre qu'il prend en compte l'environnement de manière satisfaisante en évitant toute incidence négative qualitative ou quantitative sur la ressource en eau.

Articulation avec les plans, schémas, programmes ayant une incidence sur l'environnement

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été correctement démontrée.

Suivi des effets du projet

En l'absence de propositions de mesure, aucun suivi particulier n'est logiquement mis en place.

Effets cumulés

Le dossier démontre correctement que le projet n'interfère avec aucun autre projet connu.

V - Résumé non technique :

Le résumé non technique, lisible et clair, permet la compréhension du projet et de ses différentes problématiques environnementales par le public.

VI - Conclusion :

Le dossier est de bonne qualité.

Il présente correctement le projet et les enjeux environnementaux relatifs au domaine de l'eau et ses effets sur celui-ci.

La conception du projet permet de considérer que le prélèvement d'eaux souterraines à partir du forage de « Faverolles » à Châtenay (28) prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	Environnement agricole. Pas d'espèces remarquables ou protégées identifiées dans le dossier.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	Le dossier démontre l'absence d'incidence du forage sur l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche (« Beauce et vallée de la Conie » à environ 3 km).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Pas de connectivité biologique correctement identifiée
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	++	Cf. corps de l'avis pour les eaux souterraines. Absence de cours d'eau superficiel à proximité du projet.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'émettre des gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	L	+	Pas de site pollué identifié à juste titre. Incidence positive sur l'usage des sols du fait des prescriptions, liées à l'instauration des périmètres de protection, visant à réduire les risques de pollution de la ressource en eau.
Air (pollutions)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	NC		Le rappel de l'absence de risques naturels aurait été pertinent.
Risques technologiques	L	0	Absence de risques technologiques correctement identifiée.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Prise en compte des déchets de maintenance.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	La consommation d'espace agricole et naturelle est limitée. Le projet induit une réduction de l'espace agricole d'environ 1,6 ha liée à une zone qui devra rester enherbée.
Patrimoine architectural, historique	L	0	Hors périmètre de protection de monument historique.
Paysages	L	0	Impact très limité des ouvrages de prélèvement, pour l'essentiel enterrés (visibilité restreinte au local technique et à la clôture).
Odeurs	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Émissions lumineuses	L	0	Aucune émission lumineuse ne sera générée par le projet.

.../...

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaires
Trafic routier et déplacement	L	+	Forage à l'écart des flux.
Sécurité et salubrité publique	L	+	L'accès aux forages est sécurisé.
Santé	E	++	Cf corps de l'avis. Le projet contribue à sécuriser la qualité de l'eau potable distribuée par la définition de périmètres de protection.
Bruit	L	+	Les nuisances sonores liées aux pompes sont négligeables (pompes enterrées)

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné

